

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 105-009

Fixant les modalités de consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la régularisation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de Barrême

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 avril 2019, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), dont le siège social est situé Z.A les Iscles – BP 2 – 04170 Saint-André-Les-Alpes, en vue de régulariser et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes près de la déchetterie, en bordure de la RD4085 sur le territoire de la commune de Barrême ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, déposé par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 22 décembre 2020 reçu en préfecture le 11 janvier 2021, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de stockage de déchets inertes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la régularisation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême – RD 4085 est mis à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus
à la mairie de Barrême
aux jours et heures habituels d'ouverture
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le mercredi de 8h00 à 12h00

Les références cadastrales du terrain, sur la commune de Barrême sont les parcelles cadastrées section D n° 159, 160, 1073, et 1078 – parcelles propriété de la commune.

La capacité totale de stockage de l'installation sera de 6 000 m³ sur une superficie de 4500 m² pour une durée d'exploitation estimée à 15 ans pour un volume annuel maximal.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 26 avril 2021** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public ;

– Par affichage à la mairie de Barrême, commune d'implantation du projet et seule commune concernée par le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune ;

– Par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

– Par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :
<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/listes-des-communes/communedebarrême>,

– Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir La Provence et Haute-Provence-Info, par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de consultation, **du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

Le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Barrême, commune d'implantation du projet,

ou

- Les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **ISDI Barrême**

A l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Barrême clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Le conseil municipal de la commune de Barrême sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mardi 22 juin 2021.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées ait établi un rapport sur la demande d'enregistrement, la préfète statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Barrême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
ZA les Iscles – B.P 2 – 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Castellane,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale par suppléance


Natalie WILLIAM